



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/09 du 4 février 2025

**OBJET : CCAS – MAINTIEN A DOMICILE
TARIFS DES REPAS AU FOYER –RESTAURANT UTRILLO A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 : MAINTIEN DES
TARIFS 2024 ET MODIFICATION DES BAREMES DE RESSOURCES**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Quatre Février à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Trois Janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Roger ROZOT
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Nicolas FLEURIER
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN
Mme Pauline SPINAS-BEYDON à Mme Martine AUBIN

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250204-DE-09-2025-DE
AR du 10/02/2025
Affiché le 11/02/2025
Le Président

N°2025/09 du 4 février 2025

Bernard JAMET



**OBJET : CCAS – MAINTIEN A DOMICILE
TARIFS DES REPAS AU FOYER – RESTAURANT UTRILLO A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 : MAINTIEN DES
TARIFS 2024 ET MODIFICATION DES BAREMES DE RESSOURCES**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la circulaire n°2024-33 de la Caisse Nationale d'assurance Vieillesse (CNAV) du 10 décembre 2024 fixant les barèmes de ressources des bénéficiaires à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la circulaire n°2024/39 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) en date du 23 décembre 2024 relative à la revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que cette revalorisation de l'ASPA de +2,2% a généré un montant de 1034,28€ par mois pour une personne seule et de 1 605,73 € par mois pour un couple,

Considérant le barème en vigueur du Conseil Départemental du Val d'Oise au 1^{er} janvier 2025 relatif à la prise en charge par l'aide sociale des frais de repas du Foyer-Restaurant,

Considérant que celui-ci est appliqué aux bénéficiaires de l'aide sociale,

Considérant que le service des repas est un service réservé aux :

- Résidents ainsi qu'à leur entourage pour lequel le tarif « invité » sera appliqué
- Sannoisiens de plus de 60 ans extérieurs fréquentant le Foyer-restaurant Utrillo

Considérant que pour ces personnes, le règlement de fonctionnement ne prévoit l'application de la participation du CCAS qu'à condition qu'elles prennent leur repas au moins 3 fois par semaine,

Considérant que le tarif applicable aux bénéficiaires de la tranche A sera systématiquement appliqué aux personnes ne communiquant pas leurs ressources ou fréquentant le restaurant moins de trois fois par semaine,

Considérant que le CCAS doit modifier les tranches de ressources applicables aux bénéficiaires du portage de repas conformément à ces barèmes,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les tarifs du repas au Foyer restaurant Utrillo à l'identique de ceux de 2024,

Considérant que le tarif applicable aux bénéficiaires de la tranche A sera appliqué systématiquement aux personnes ne communiquant pas leurs ressources,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 12
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20250204-DE-09-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération n°2025/09 du 4 février 2025

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer à compter **du 1^{er} janvier 2025**, les mêmes tranches de ressources que la CNAV ainsi que le montant de l'ASPA et de maintenir les tarifications pour le repas à domicile à l'identique de celles de 2024 soit :

- ♦ **8,53 €** aux personnes dont le revenu mensuel est **2 232 € et plus** (Tranche A)
- ♦ **7,76 €** aux personnes dont le revenu mensuel compris entre **1 898,00 € et 2 231,99 €** (Tranche B)
- ♦ **6,34 €** aux personnes dont le revenu mensuel compris entre **1 563,00 € et 1 897,99 €** (Tranche C)
- ♦ **4,97 €** aux personnes dont le revenu mensuel compris entre **1 396,00 € et 1 562,99 €** (Tranche D)
- ♦ **3,07 €** aux personnes dont le revenu mensuel compris entre **1 227,00 € et 1 395,99 €** (Tranche E)
- ♦ **2,30 €** aux personnes dont le revenu mensuel compris entre **1 115,00 € et 1 226,99 €** (Tranche F)
- ♦ **1,80 €** aux personnes dont le revenu mensuel compris entre **1 034,28 € et 1 114,99 €** (Tranche G)

Article 2 : de maintenir comme l'an dernier et ce, à compter du **1^{er} janvier 2025**, le prix du repas invité à **10 €** et celui des repas à thème (repas avec boissons et une animation) à **12 €**.

Article 3 : de préciser que le Contrat de Séjour et d'Occupation, le Livret d'Accueil, le Contrat de Prestation et le Règlement de Fonctionnement de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo intégreront ces modifications.

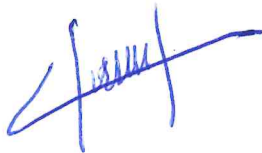
Article 4 : d'indiquer que pour les bénéficiaires du Foyer Restaurant dont les ressources sont **inférieures ou égales à 1 034,28€ par mois**, une prise en charge de l'aide sociale sera demandée au Conseil départemental et les tarifs aide sociale seront appliqués.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Ma ire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS

